



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le 28 mars 2018.

PRÉSENTS :

M. Léon BERTRAND - Mme Agnès BARDURY - Mme Yvonne VELAYOUDON - M. Franck THOMAS - M. Bernard SELLIER - Mme Josette LO A TJON - Mme Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE-LUCE - M. Bernard BRIEU - M. Jean GONTRAND - Mme Daniéla STOMP - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme Sophie HUGON - M. John RINVIL - Mme Barbara BARTEBIN - Mme Edmonde MARTIN - M. Georges FERREOL - Mme Marysol FARIA - Mme Hélène PERRET - M. Mickle PAPAYO - Mme Cécile ALFRED - M. Chris CHAUMET - Mme Maya PITTIE - Mme Diana JOJE-PANSA

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Sophie CHARLES à M. Léon BERTRAND - Mme Bénédicte FJEKE à Mme Yvonne VELAYOUDON

ABSENTS :

M. Dominique CASTELLA - Mme Malaika ADAM - Mme Seiscka Yasmina BRIQUET - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme Sherley ABAKAMOFOU - M. Joseph VERDA - M. Jean Albert NESMON - Mme Iris Camelita LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme Marianne SABAYO - Mme Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Jean Henry JOSEPH - Mme Marie Clautide JEAN - M. Serge- Aimé SAINT-AUDE - M. Félix DENSI

Ouverture de la séance par Monsieur **Léon BERTRAND** et appel des élus.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sophie HUGON est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2016 est adopté à la majorité (3 abstentions).

Monsieur le Maire explique que le retard important de rédaction des procès-verbaux est lié à la mauvaise audibilité des enregistrements du Conseil, ce qui reporte l'approbation de ces procès-verbaux. Lors de la prochaine séance, le procès-verbal de la séance de ce jour sera porté à l'approbation du Conseil. La rédaction du stock de procès-verbaux est en cours de traitement par une prestation de service de transcription qui transmettra un agenda de remise de ceux-ci, lequel sera communiqué lors de l'une des deux prochaines séances du Conseil.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

1°) Avenant à la convention temporaire de coopération et de gestion des travaux d'aménagement de la zone d'activité économique (ZAE) WOLFF à Saint-Laurent du Maroni

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la ville a conclu une convention de coopération et de gestion des travaux d'aménagement de la ZAE WOLFF, avec la communauté de communes de l'ouest guyanais (CCOG), en date du 26 décembre 2017, permettant ainsi à la ville de conserver la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la ZAE.

Pour rappel, les dispositions de la loi NOTRe prévoient le transfert de la compétence développement économique à l'intercommunalité. Cependant afin de tenir compte de la situation des zones d'activités en cours de finalisation, des dispositions législatives et réglementaires permettent de différer temporairement le transfert à la communauté de communes.

La convention ayant expiré le 31 décembre 2017, il est proposé à la collectivité de la proroger par avenant afin de permettre à la ville d'achever les travaux d'aménagement dans les meilleures conditions en vue de faciliter le transfert.

Édouard PARUTA explique qu'en accord avec la CCOG, la commune souhaite achever les travaux d'aménagement en cours préalablement au transfert définitif de la compétence de développement économique. En revanche, l'ensemble des démarches de commercialisation de la zone d'activité est dès à présent de la compétence de la CCOG qui s'engage à poursuivre les démarches avec l'entreprise retenue.

Chris CHAUMET demande des précisions sur la durée de la prorogation.

Édouard PARUTA répond que la durée minimale proposée est d'une année afin de permettre l'achèvement des travaux.

Monsieur le Maire demande s'il est possible de visiter le chantier dans le cadre d'une commission travaux et propose de s'y rendre un lundi afin de constater l'avancement des travaux.

Franck THOMAS demande la liste des personnes pressenties dans le cadre du transfert définitif de la compétence de développement économique.

Arnaud FULGENCE répond que les porteurs de projets sur la zone qui avaient été actés seront recontactés afin, d'une part, de vérifier qu'ils sont toujours d'accord pour s'installer sur la parcelle après livraison des travaux, et, d'autre part, de leur rappeler le transfert en cours des compétences et la finalisation de la commercialisation avec la CCOG. Afin de faciliter la transition, il a déjà été acté avec la CCOG qu'**Arnaud FULGENCE** participera aux réunions que celle-ci organisera en direction des porteurs de projets. En outre, il existe une liste d'attente de porteurs de projets qui sera également transmise à la CCOG afin de pourvoir des places en cas

de désistements.

Monsieur le Maire en conclut que la liste de porteurs de projets que le Conseil Municipal avait choisie prime.

Arnaud FULGENCE ajoute que la liste a été actée étant donné que la délibération a été prise avant l'entrée en vigueur de la loi NOTRE.

Madame Diana JOJE PANSA indique qu'elle n'a pas reçu les documents en raison de problèmes d'accès au réseau internet et qu'elle découvre donc les dossiers en séance.

Natasha COLOM préconise que les élus rencontrant à domicile des problèmes d'accès au réseau internet se déplacent en mairie se connecter au réseau municipal afin d'accéder aux documents à examiner en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souligne que la situation devrait s'améliorer l'année prochaine lorsque la ville sera entièrement câblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE: *Le projet d'avenant à la convention temporaire de coopération et de gestion de la ZAE WOLFF.*

-AUTORISE: *Monsieur le Maire a signé cet avenant.*

2°) Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes du 14 novembre 2012, pour l'élaboration d'études urbaines et d'un plan programme d'aménagement

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 5 novembre 2012, la commune a constitué une convention de groupement de commandes avec l'EPFA Guyane, pour l'élaboration d'études urbaines et d'un plan programme d'aménagement du territoire de la ville.

Ce groupement de commandes a permis depuis 2012 de mener de nombreuses études et d'avancer sur des sujets, dans l'objectif de préparer le développement urbain de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Ci-dessous une liste non exhaustive :

- *étude de programmation urbaine ;*
- *production de notes, documents, dossiers cartes sur le développement urbain ;*
- *prospective urbaine ;*
- *acquisition de la topographie et de l'orthophotographie ;*
- *étude hydraulique, en cours.*

Ce partenariat doit être prolongé pour approfondir les travaux déjà engagés, d'où la nécessité de

l'avenant n°2 pour permettre :

- *de réévaluer l'étude hydraulique ;*
- *de lancer l'étude sectorielle sur le secteur « Cultures/Fatima » ;*
- *d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet de territoire.*

Édouard PARUTA rappelle que ce plan programme d'aménagement a été adopté par le Conseil Municipal de mars 2017. L'EPFA sollicitera les subventions FRAFU à hauteur maximale de 80 % ou 100 % des études et il procédera au paiement des titulaires des marchés. Dans la convention de groupement de commandes, la commune s'engage à verser sa participation à l'EPFA selon le calendrier suivant :

- 20 % au démarrage de l'étude ;
- 20 % dès validation de la phase 1 de l'étude ;
- 20 % dès validation de la phase 2 de l'étude ;
- 40 % lors de la validation définitive de l'étude.

En tant que coordinateur de commandes, l'EPFA adressera à la ville un appel à participation reprenant l'intégralité des dépenses supportées par le groupement de commandes et indiquant l'appel de fonds à verser à l'EPFA.

Des études sont en cours :

- étude de la programmation urbaine
La participation de la commune s'élève à 10 %, soit 15 000 euros.
44 % sont déjà consommés et le solde (84 485 euros) sera affecté à l'étude sectorielle de culture Fatima.
- étude topographique et cartographique (140 300 euros)
La participation de la commune s'élève à 10 %, soit 14 030 euros.
Cette étude est soldée.
- étude hydraulique
Le compte de financement de cette étude en cours est réévalué de 65 000 euros à 178 813 euros.
La participation de la commune s'élève à 19 188 %
- étude relative à l'atelier de réflexion urbaine (290 346 euros)
La participation de la commune s'élève à 27 %, soit 78 393 euros.
Cette étude est soldée.

Concernant le plan programme, le financement à la maîtrise d'ouvrage sous la forme d'un accord cadre est à hauteur de 300 000 euros et la participation de la commune s'élève à 15 %, soit 45 000 euros.

L'étude de programmation sectorielle de culture Fatima, qui doit permettre de fixer les emplacements et gabarits des principaux espaces publics de la zone, élabore une stratégie financière permettant à la commune de financer les espaces publics et le rapport objectif permettant le lancement des études préopérationnelles du carrefour malgache. Cette étude de programmation sectorielle utilisera le reliquat non consommé sur l'élaboration du plan programme. La participation de la commune au financement de cette étude s'élève à 10 %, soit 8 449 euros.

La modification des avenants porte sur :

- l'objet de la convention, par l'ajout de trois opérations :

- la réévaluation de l'étude hydraulique ;
- le lancement de l'étude sectorielle de culture Fatima ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet territoire ;
- les dispositions financières citées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une convention de longue date entre l'EPFA et la commune de Saint-Laurent-du-Maroni qui permet d'établir un groupement de commandes qui a l'avantage de réduire les prix et de faire de l'EPFA – bras armé de l'État – le demandeur de subventions, ce qui permet généralement d'obtenir un avis favorable lors des demandes de fonds. L'avenant porte sur des secteurs nouveaux. Un schéma directeur hydraulique de l'ensemble du territoire communal avait déjà été commandé, mais ce projet s'attèle à des détails plus précis en fonction des secteurs à traiter. L'avenant permet également de prendre en compte l'étude sectorielle de culture Fatima et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet territoire. L'opération de rénovation urbaine correspond à l'entrée dans la phase concrète de l'ANRU et nécessite un travail de concertation important par le biais du contrat de ville avec les médiateurs et un coordonnateur plus spécialisé dans le domaine urbain.

Bernard SELLIER rappelle que ce dossier a été traité en commission et que le montant de l'une des études est réévalué : il est indispensable à l'article 3, mais le projet n'a pas été correctement monté par l'EPAG qui indique que «le marché passera d'un montant prévisionnel de 945 646 euros à 1 059 459 ». Un avenant peut porter sur des motifs techniques ou financiers, mais le contrôle de légalité impose de connaître le motif de cette réévaluation financière : il est alors expliqué qu'une étude est modifiée et que le reliquat de l'une peut servir au financement d'une nouvelle étude. L'ancienne et la nouvelle somme ne peuvent être omises dans un avenant comportant un impact financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *Le projet d'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes pour l'élaboration d'études urbaines et d'un plan programme d'aménagement de Saint-Laurent-du-Maroni*
- **DEMANDE** : *Les inscriptions budgétaires correspondantes ;*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.*

3°) Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais - Consultation des communes membres

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais, constituée entre les communes d'Apatou, Awala-Yalimapo, Grand Santi, Mana, Maripasoula, Papaïchton, Saint-Laurent-du-Maroni et Saül, a été créée par Arrêté Préfectoral du 29 décembre 1994.

Depuis lors, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications et extensions reconnues successivement par les arrêtés Préfectoraux du 27 mai 1997, du 31 décembre 1999 et du 12 décembre 2001.

La dynamique d'élargissement des compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, initiée par le législateur au travers de ses réformes successives et, notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi NOTRe », conduit aujourd'hui la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais à redéfinir et étendre ses champs d'intervention.

Par délibération n° 2016-110 du 16 décembre 2016, l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais a décidé d'approuver cette modification statutaire.

Aujourd'hui la Communauté de Communes l'Ouest Guyanais exerce les 9 compétences suivantes :

Depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.*
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.*
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

À partir du 1^{er} janvier 2018 :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI).*

À partir du 1^{er} janvier 2020

- Assainissement collectif et assainissement non collectif.*
- Eau.*

Pour être en conformité avec la loi NOTRe, elle doit encore exercer deux nouvelles compétences.

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.*
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt*

communautaire.

Le projet des statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais est joint en annexe pour mémoire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la modification des compétences de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais et la nouvelle rédaction de ses statuts selon les termes et les modalités qui lui ont été présentés.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure prévoit, une fois que la CCOG a délibéré pour accepter ces compétences, que les communes membres de la CCOG délibèrent sur ces mêmes compétences. L'absence de réponse de celles-ci est considérée comme une acceptation. Or le Conseil Municipal de Saint-Laurent-du-Maroni répond avec un léger retard si bien que quelle que soit la décision qu'il prendra ce jour, la modification statutaire de la CCOG est déjà actée. Néanmoins, en tant que président de la CCOG, Monsieur le Maire a défendu les intérêts de la commune de Saint-Laurent du Maroni.

La CCOG a toujours refusé d'être une communauté d'agglomération et de prendre des compétences sans disposer des moyens de les exercer, étant donné qu'un certain nombre de compétences doit être affiché. Elle a, par exemple, pris la compétence relative aux gens du voyage alors que ceux-ci sont absents du territoire, ce qui permet de ne pas effectuer de dépenses dans ce domaine et de détourner la loi tout en restant dans la légalité.

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article 18 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-16 et suivants, et L 5214-16 et suivants,

VU l'Arrêté Préfectoral du 29 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais et approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de

compétences originelles, modifiés par Arrêtés Préfectoraux des 27 mai 1997, du 31 décembre 1999 et du 12 décembre 2001,

VU la délibération n° 2016-110 de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais du 16 décembre 2016 portant modification statutaire de l'EPCI,

VU la délibération n° 2017-53 de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais du 28 septembre 2017 portant modification statutaire de l'EPCI,

VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT *qu'en application de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe) et dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes l'Ouest Guyanais doit exercer 11 des 12 compétences qui y sont mentionnées,*

CONSIDÉRANT *que la Communauté de Communes l'Ouest Guyanais n'exerçait que 9 compétences sur les 11 obligatoires,*

VU les compétences exercées par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais :

Depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*
- *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.*
- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*
- *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.*
- *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

À partir du 1^{er} janvier 2018 :

- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI).*

À partir du 1^{er} janvier 2020 :

- *Assainissement collectif et assainissement non collectif.*
- *Eau.*

CONSIDÉRANT *l'ajout des deux nouvelles compétences suivantes aux statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais :*

- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.*
- *En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

CONSIDÉRANT *qu'il appartient de ce fait aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres de délibérer pour acter ce transfert,*

CONSIDÉRANT *qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,*

CONSIDÉRANT *que la Communauté de Communes a délibéré pour acter ce transfert de compétences le 28 septembre 2017, il appartient désormais à chaque commune, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les derniers transferts proposés,*

CONSIDÉRANT *que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers les EPCI,*

Vu *la réunion de travail en présence de Monsieur le Maire et des adjoints qui s'est tenue le vendredi 23 mars 2018,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *Les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.*

- DÉCIDE : *De transférer à la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais les deux nouvelles compétences suivantes :*

- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.*
- *En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

-AUTORISE : *Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais.*

- AUTORISE : *Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

4°) Création de la commission communale d'attribution des fonds CNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier du 13 novembre 2017, le CNES informait que suite aux événements de mars-avril 2017, les modalités de partenariat avec les instances de Guyane dont le fonctionnement de la convention CNES/Mairie, ont été revues.

La dotation annuelle du CNES reste inchangée et sera mise à disposition de la commune en un seul versement, sur simple appel de fonds. Cependant, il n'y aura plus de comité de pilotage regroupant le CNES et la Mairie. La collectivité est seule décisionnaire de l'attribution des cofinancements CNES/Mairie.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de mettre en place une nouvelle commission, dénommée « Commission Communale d'attribution des fonds CNES » qui statuera sur les projets sollicitant une aide financière sur les thématiques suivantes :

- 1/- Activités économiques et sociales ;*
- 2/- activités culturelles et réhabilitation du patrimoine ;*
- 3/- activités touristiques ;*
- 4/- activités sportives.*

Il est également proposé que la composition de cette commission soit la suivante :

- *Monsieur Franck THOMAS, élu délégué à la Culture*
- *Madame Josette LO-A-TJON, élue déléguée aux Affaires Scolaires*
- *Madame Linda AFOEDINI, élue déléguée à la politique de la Ville*
- *Monsieur Dominique CASTELLA, élu délégué au Sport*

- *Monsieur Arnaud FULGENCE, élu délégué à l'Insertion*
- *Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE, élu délégué à l'Aménagement*
- *Madame Cécile ALFRED, conseiller municipal*
- *Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE, conseiller municipal*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **APPROUVE** : La création de la « commission communale CNES/Mairie » ;*

*- **VALIDE** : La composition proposée ci-dessus.*

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

Monsieur le Maire propose de voter le point 1) après le point 4) étant donné que le vote des taux des taxes locales ne peut logiquement être que le résultat de la préparation du budget.

Madame ADJODHA rappelle que les délibérations 1 à 7 concernent le cycle budgétaire annexe faisant l'objet d'une présentation croisée, que les quatre premiers documents sont relatifs à la clôture de l'exercice 2017 et les deux derniers, à l'ouverture de l'exercice 2018. Un vote est proposé à l'issue de chaque présentation, conformément à la réglementation. Conformément à la réglementation, les chiffres arrêtés par le comptable public sont en parfaite concordance avec ceux de la ville.

2°) Approbation du compte de gestion 2017 - Budget ville

Madame ADJODHA indique que sur le compte de gestion du budget principal, le résultat d'exercice en section d'investissement est déficitaire de 2 052 999,01 euros tandis que le résultat en section de fonctionnement est excédentaire de 3 784 993,25 euros, pour un total de section (un résultat d'exercice) excédentaire de 1 731 994,24 euros. Ces résultats de clôture impactent le budget primitif 2018. Le compte de gestion n'est qu'un préalable à la présentation du compte administratif.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121- 31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Un intervenant précise que bien qu'il y ait des restes à recouvrer – des subventions n'étant pas encore rentrées –, et des restes à réaliser – des opérations qui s'étalent sur plusieurs années – il existe un excédent net de 4 % par rapport aux dépenses effectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **APPROUVE** : le compte de gestion pour l'exercice 2017 – budget ville, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.*

Le compte de gestion 2017 n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

3°) Approbation du compte de gestion 2017 - Budget Annexe Eau et Assainissement

Madame ADJODHA indique que le compte de gestion présente un résultat d'exercice en investissement déficitaire à hauteur de 3 078 507,40 euros, un résultat excédentaire à hauteur de 2 880 080,06 euros pour un total de section déficitaire de 198 427,34 euros. Néanmoins, ce résultat est à nuancer avec le volume de restes à réaliser sur le budget eaux et assainissements, particulièrement, le reste à réaliser en recettes d'investissement, à hauteur de 10 000 000 euros, ce qui porte le solde d'exécution à un résultat excédentaire de 5 513 844,28 euros.

Bernard SELLIER précise que la station d'épuration est terminée, les travaux sont payés à 98 %. Un phasage a été organisé en liaison avec la CTG et la préfecture. Une partie des dépenses relève de l'ancien plan européen et une autre, du nouveau plan. La convention sera bientôt signée par le maire. Des subventions restent à rentrer dans les prochains mois pour des montants très importants. Le total de l'opération s'élevait à 21 000 000 euros.

Monsieur le Maire souligne le dynamisme de la trésorerie eu égard aux objectifs.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **APPROUVE** : le compte de gestion pour l'exercice 2017 – budget eau et assainissement, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.*

Le compte de gestion 2017 n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

4°) Vote du compte administratif 2017 - Budget principal

Agnès BARDURY indique que les résultats de clôture 2017 intègrent la reprise des résultats de l'exercice N+1 et affichent un déficit d'investissement de 2 052 099,01 euros et un excédent de fonctionnement de 3 784,993,25 euros, soit un exercice excédentaire à hauteur de 1 731 994,24 euros. Le volume de restes à réaliser sur le compte administratif du budget principal est plus

important en dépenses qu'en recettes, ce qui conduit à un solde négatif de restes à réaliser de 3 700 366 euros. Pour rappel, ces dépenses concernent essentiellement des travaux sur les écoles et les réseaux. Les recettes concernent principalement des subventions, notamment des restes à percevoir du Rectorat, pour les constructions scolaires, et du solde opération base avancée. Par conséquent, le résultat définitif du compte administratif s'élève à 9 931 226,95 euros.

Les indicateurs de bonne gestion permettent de mesurer la capacité de la collectivité à financer son investissement par son fonctionnement. Les collectivités de Guyane ont généralement des difficultés à maintenir leur section de fonctionnement et à financer leur investissement, ce qui n'est pas le cas de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. L'épargne nette est un indicateur qui permet de mesurer la capacité de financement après le remboursement de la dette. L'épargne brute est le résultat d'exercice, ce qui reste après les remboursements de prêts permet de mesurer l'autofinancement de la collectivité c'est-à-dire la capacité de celle-ci à emprunter ou à investir en fonds propres. À cet égard, une évolution significative est à noter entre 2016 et 2017. Le fonds de roulement est un indicateur qui montre la capacité de la collectivité à payer ses fournisseurs dans les délais fixés par la réglementation. Le fonds de roulement en fin d'exercice, tant sur l'année 2016 que sur l'année 2017 est relativement important, ce qui permet également à la collectivité de porter des opérations sans avoir à faire appel à des prêts relais. Ceux-ci sont des dispositifs utilisés par les collectivités qui ont des difficultés à payer leurs équipements avant le versement des subventions. La commune de Saint-Laurent-du-Maroni ne rencontre pas cette problématique.

Sur l'équilibre global, le graphique présenté est une photographie de l'ensemble du compte administratif, c'est-à-dire des dépenses et des recettes sur les deux sections entre 2016 et 2017. La municipalité ayant pour objectif d'améliorer son effort d'équipement, elle effectue un effort important sur son fonctionnement. Entre 2016 et 2017, il est observé un repli des dépenses de fonctionnement de 8 %, une augmentation des dépenses d'investissement de 3 %, une amélioration des recettes d'investissement de 35 %, ce qui permet de préserver l'excédent de fonctionnement et la capacité d'autofinancement.

Les dépenses de fonctionnement totalisent 34 071 747 euros et représentent 79 % des dépenses totales du compte administratif.

- Les charges à caractère général représentent 30 % des dépenses réelles de fonctionnement :
 - les prestations de services représentent 44 % de ce chapitre pour un montant de 4,5 millions d'euros ;
 - les entretiens de voirie représentent 16 % de ce chapitre pour un montant de 1,7 million d'euros ;
 - les dépenses liées aux écoles (1 077 000 euros annuels) : allocation de structures légères, gardiennage, fournitures scolaires, entretien de bâtiments
- les charges de personnel représentent 55 % des dépenses réelles de fonctionnement :
 - le traitement de la rémunération du personnel représente 95 % de ce chapitre à

hauteur de 18 129 000 euros, une charge correctement maîtrisée par la commune de Saint-Laurent-du-Maroni comparativement aux communes de même strate ou de strate inférieure. Cette situation s'explique par :

- ✓ un recours important aux contrats aidés. En 2017, 1,3 million de compensations a été versé par l'ASP pour 1,8 million d'euros de traitement de salaires versés pour les agents de la collectivité ;
 - ✓ le volume de prestations de services utilisés : les charges de personnel sont maîtrisées grâce au recours à des prestations extérieures afin d'encourager les entreprises privées et l'entrepreneuriat.
- Le chapitre 65 des dotations et participations est composé des subventions aux associations, contributions au SDIS et contributions aux organismes extérieurs. Il maintient son niveau en 2017, représente 46 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'élève à hauteur de 4 086 000 euros. Les principaux bénéficiaires de ce chapitre sont :
 - l'APROSEP (562 500 euros), qui s'occupe des activités périscolaires de la ville ;
 - l'Office du Tourisme, dont la subvention est fixée dans une convention d'objectifs et de moyens (317 000 euros) ;
 - les écoles privées (Saint-Jean-Baptiste), le comité des festivals et carnivals (80 000 euros pour l'organisation du carnaval et de la fête patronale), etc.

Le secteur associatif ayant un rôle fondamental dans la cohésion sociale et la création du lien social, la collectivité a choisi d'accompagner ces différentes structures.

Les recettes de fonctionnement totalisent un montant de 38 943 euros et représentent 67 % des recettes totales du compte administratif 2017.

- Le chapitre des impôts et taxes constitue 66 % des recettes réelles de fonctionnement et enregistre une progression de 8 % sur ses réalisations entre 2016 et 2017. Les contributions directes stagnent, car les taux d'imposition nuls ne sont pas modulés et aucun effet base n'est observé. Les bases fiscales sont difficilement fiabilisées ou élargies dans la mesure où les services fiscaux ne disposent pas de moyens spécifiques à cet effet. Le léger accroissement de dépenses en base fiscale est lié uniquement à l'évolution mécanique c'est-à-dire le pourcentage appliqué aux bases fiscales chaque année et voté par l'Assemblée nationale. En revanche, il est observé une augmentation de l'octroi de mer en 2017, avec un produit supplémentaire de 2,4 millions euros, soit un solde de l'octroi de mer atteignant 16 059 000 euros en fin d'exercice. Cette progression est liée à une réévaluation demandée par les maires.
- Il est constaté un maintien de la dotation globale de fonctionnement entre 2016 et 2017, une évolution de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui a vocation à améliorer les conditions de vie dans les communautés défavorisées et une évolution de 7 % du fonds de péréquation alloué à la collectivité saint-laurentaise, soit 3 millions d'euros supplémentaires en 2017.

- Les produits des services et du domaine demeurent un chapitre relativement marginal. Ces recettes sont essentiellement composées de redevances (redevance à caractère culturel, sportif, etc.). Il est observé un repli important des redevances d'occupation du domaine public, de stationnement et de locations sur la voie publique. Le receveur municipal est responsable de recouvrer ces créances.

Sur la section d'investissement, il est constaté une évolution des dépenses d'équipement de 8 %, avec un total de 7,8 millions euros. Le taux de réalisation s'améliore année après année pour atteindre 41 %. Les principales dépenses concernent :

- les installations de voirie (3,2 millions d'euros) ;
- les travaux de surbassements publics (3,1 millions d'euros) ;
- les installations générales (2,2 millions d'euros) ;
- les différents aménagements (1,9 million d'euros) ;
- les travaux sur les établissements scolaires (1,6 million d'euros).

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent ainsi à 9,1 millions d'euros. Les restes à réaliser en dépenses d'équipement s'élèvent à 8 954 978 euros, ce qui porte le montant total des dépenses d'équipement à 16 810 000 euros.

71 % des recettes d'investissement sont des recettes de l'État. Le niveau de subvention introduit par les collectivités locales est marginal (environ 100 000 euros annuels). Le financement de l'investissement de la ville est permis par rapport au FCTVA à hauteur de 1 493 000 euros. La taxe d'aménagement représente 73 000 euros. Le reste à réaliser en recettes d'investissement s'élève à 5,2 millions d'euros et correspond à des restes de subventions à recouvrer.

Concernant l'évolution de la dette communale, l'annuité du mois de décembre n'a pas été payée sur la journée complémentaire par le compte public. L'échéance de décembre apparaît donc sur l'exercice 2018. Le montant de l'annuité de cette année est identique à celui des années antérieures.

Bernard SELLIER note un effort réel d'investissement sur les dépenses effectives de 20 %. Le délai moyen de paiement des collectivités et établissements publics est de 92 jours en Guyane alors que la loi et le règlement prévoient un délai de 30 jours. Saint-Laurent-du-Maroni fait partie des neuf communes qui sont en situation financière satisfaisante et qui respectent ce délai réglementaire dès lors qu'une facture est complète et recevable.

Chris CHAUMET demande des explications quant aux restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 5 254 612,04 euros.

Agnès BARDURY répond que ces restes à réaliser sont inclus dans la clôture du compte administratif de l'exercice en cours et sont impactés au budget de l'année suivante. Les restes à réaliser en recettes d'investissement correspondent à des subventions à percevoir sur des équipements.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21

et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Considérant que Agnès BARDURY, adjointe au maire a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Léon BERTRAND ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget ville dressé par Monsieur Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| RÉSULTATS À LA CLÔTURE 2016 | 1 725 348,56€ | 10 174 250,72€ | 11 899 599,28€ |
| Recettes nettes | 7 151 502,51€ | 38 986 987,61€ | 46 138 490,12 € |
| Dépenses nettes | 9 204 501,52€ | 35 201 994,36€ | 44 406 495,88 € |
| RÉSULTATS 2017 | - 2 052 999,01€ | 3 784 993,25€ | 1 731 994,24€ |
| RESTES À RÉALISER | | | |
| Recettes | 5 254 612,04€ | | 5 254 612,04€ |
| Dépenses | 8 954 978,61€ | | 8 954 978,61€ |

Le compte administratif 2017 a été arrêté à la somme de 46 138 490,12€ en recettes et 44 406 495,88 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 8 954 978,61 € et les restes à réaliser en recettes à 5 254 612,04€.

Les soldes d'exécution du budget ville 2017 présentent un solde positif de 3 784 993,25 € en section de fonctionnement et un déficit de 2 052 999, 01€ en section d'investissement.

En intégrant les résultats antérieurs, le compte administratif 2017 présente un résultat de clôture déficitaire de 327 650,45€ en investissement et un excédent de fonctionnement de 13 959 243,97€.

AFFECTE les résultats comme suit :

- Report ligne 001 en dépense d'investissement 327 650,45€
- Financement de la section d'investissement (compte 1068) 4 028 017,02€

- Report ligne 002 recette de fonctionnement 9 931 226,95€

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

5°) Vote du compte administratif 2017 - Budget Eau et Assainissement

Agnès BARDURY souligne que le compte administratif Eau et Assainissement n'appelle pas de commentaires particuliers. Le solde d'exécution en fonctionnement est excédentaire à hauteur de 2,8 millions d'euros, mais déficitaire en investissement à hauteur de 3 078 000 d'euros, avec un solde d'exécution déficitaire. Les restes à réaliser, les restes de subventions à percevoir permettent un résultat cumulé ou solde d'exécution excédentaire à hauteur de 5 513 844 euros. En section d'exploitation sur les budgets annexes (M14), les dépenses concernent essentiellement le remboursement de frais pour 300 000 euros et les annonces et insertions tandis que les recettes de 733 000 euros sont issues de la redevance pour l'assainissement et la vente d'eau. En investissement, les dépenses d'équipement atteignent un solde de 3,4 millions, dont 2,8 millions de dépenses sur les réseaux d'assainissement (réseau d'eau : 645 000 euros ; études : 34 000 euros). Les recettes atteignent 1 124 000 euros et sont issues de la CTG (97 000 euros), de subventions européennes (1 027 000 euros) et de la FCTVA (847 000 euros).

En intégrant les résultats antérieurs, le compte administratif 2017 présente un résultat de clôture déficitaire de 7 295 340,93€ en investissement et un excédent de fonctionnement de 5 069 200,75€.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Considérant qu'Agnès BARDURY adjointe au maire a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Léon BERTRAND ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget eau et assainissement dressé par Monsieur Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION FONCTIONNEMENT | DE TOTAL DES SECTIONS |
|--|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | | | |

| | | | |
|-------------------------|-----------------|---------------|----------------|
| Clôture 2016 | - 4 216 833,53€ | 2 189 120,69€ | -2 027 712,84€ |
| RECETTES NETTES | 2 532 866,39€ | 3 741 727,62€ | 6 274 594,01€ |
| DÉPENSES NETTES | 5 611 373,79€ | 861 647,56€ | 6 473 021,35€ |
| RÉSULTAT 2017 | -3 078 507,40€ | 2 880 080,06€ | - 198 427,34€ |
| RESTE A RÉALISER | | | |
| Recettes | 10 327 510,50€ | | 10 327 510,50€ |
| Dépenses | 2 587 526,04€ | | 2 587 526,04€ |

Le compte administratif du budget eau et assainissement 2017 avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement, a été arrêté à :

Réalisations :

- Recettes : 6 274 594,01€
- Dépenses : 6 473 021,35€

Les restes à payer :

- Recettes : 10 327 510,50€
- Dépenses : 2 587 526,04€

Les soldes d'exécution du budget eau et assainissement 2017 présentent un solde positif de 2 880 080,06€ en section de fonctionnement et un déficit de 3 078 507,40€ en section d'investissement

En intégrant les résultats antérieurs, le compte administratif 2017 présente un résultat de clôture déficitaire de 7 295 340,93€ en investissement et un excédent de fonctionnement de 5 069 200,75€.

AFFECTE les résultats comme suit :

- Report ligne 001 en dépense d'investissement 7 295 340,93€
- Financement de la section d'investissement (compte 1068) 3 814 120,69€
- Report ligne 002 recette de fonctionnement de 1 255 080,06€

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

1°) Vote des taux des taxes locales

Agnès BARDURY indique que les documents budgétaires 2017 ayant été approuvés, la clôture de l'exercice 2017 s'effectue correctement et qu'il est possible de procéder à l'examen du budget primitif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation annuelle de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales :

- *Taxe d'habitation*
- *Taxe sur le foncier bâti*
- *Taxe sur le foncier non bâti*

Il propose conformément aux orientations budgétaires 2018 de maintenir les taux au même niveau que celui des années précédentes.

Le total des produits attendus s'élève à 4 608 449 euros.

Agnès BARDURY ajoute que le montant des allocations compensatrices atteint 2 219 557 euros. Celles-ci correspondent à la compensation de l'État à toutes les exonérations sur critères sociaux. Il conviendra d'examiner dans les prochaines années la politique fiscale de la commune en lien avec la nouvelle réforme sur la taxe d'habitation qui intervient sous forme de dégrèvement.

Monsieur le Maire demande confirmation de l'information selon laquelle, dans les impôts, 1,29 euro serait destiné à prendre en charge la gestion d'une fourrière.

Agnès BARDURY répond qu'elle vérifiera cette information le lendemain au regard de la réglementation. Néanmoins, étant donné les bases d'imposition de la commune, le produit fiscal retiré de 1,25 euro ne dépasserait pas 6 000 ou 7 000 euros, un montant probablement insuffisant pour financer une structure d'accueil des animaux.

Monsieur le Maire confirme que cette vérification est nécessaire.

Bernard SELLIER souligne que les allocations compensatrices lui paraissent d'un faible montant. Il s'interroge sur la possibilité de proposer à l'association des maires d'ouvrir ce chantier au préalable afin de vérifier le taux de compensation selon les communes, d'examiner si les allocations compensatrices couvrent sérieusement les compensations réelles, avant de débattre de la réforme de la taxe d'habitation annoncée par le gouvernement et le Président de la République.

Agnès BARDURY rappelle que les allocations compensatrices sont des compensations versées par l'État au titre des exonérations que celui-ci accorde sur critères sociaux. Ce sujet fait débat, car ces exonérations étaient compensées à hauteur de 90 % lors de leur mise en place une douzaine d'années plus tôt. Or elles ont diminué au fil du temps et représentaient l'année précédente uniquement 27 % des pertes pour les collectivités. L'État diminue la part remboursée sur les exonérations qu'il fixe lui-même. De ce fait, **Agnès BARDURY** s'interroge sur la réforme de la taxe d'habitation.

Bernard SELLIER précise qu'une réforme de la constitution est intervenue depuis les treize

dernières années et qu'elle indique que toute compensation et tout dégrèvement sont compensés à l'euro près.

Monsieur le Maire le confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE :** *les taux d'imposition 2018 selon le tableau ci-après :*

| Taxes | Bases effectives 2017 | Taux | Bases prévisionnelles 2018 | Taux proposés | Produits attendus |
|------------------|--------------------------|-------|-------------------------------|------------------|----------------------|
| Habitation | 6 558 122 | 21,07 | 6 781 000 | 21,07 | 1 428 757 |
| Foncier bâti | 7 279 175 | 39,40 | 7 562 000 | 39,40 | 2 979 428 |
| Foncier non bâti | 260 464 | 76,32 | 262 400 | 76,32 | 200 264 |

- *Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce projet.*

AUTORISE

:

6°) Vote du budget primitif 2018 - Budget Principal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le budget primitif 2018 – budget principal qui s'élève à :

Section d'investissement

§ Dépenses : **28 203 204,13€**

§ Recettes : **28 203 204,13€**

Section de fonctionnement

§ Dépenses : **51 320 565,95€**

§ Recettes : **51 320 565,95€**

Florence ADJODHA indique que la réglementation ayant été modifiée et la DRFIP essayant de réduire ses délais, il est possible d'obtenir des résultats définitifs arrêtés suffisamment en amont pour les prendre en compte dans l'élaboration du budget primitif.

Les charges du personnel sont inscrites à hauteur de 20 078 607 euros, contre 19 848 380 euros au budget primitif 2017. Cette évolution, qui s'explique par la volonté de la municipalité de mettre en place une brigade de nuit et une brigade d'environnement et par le passage à temps complet des agents à temps non complet, est à nuancer par le départ massif des contrats aidés sur l'année.

Les charges à caractère général sont inscrites à hauteur de 10 691 00 euros contre 8 604 000 euros au budget primitif 2017. L'évolution des prestations extérieures est à nuancer et à rapprocher de

l'augmentation des frais d'entretien de terrain et d'entretien et réparation de voiries.

En dotations et subventions, il est inscrit 2 699 000 euros dont 1 090 000 euros pour les subventions aux associations. Le niveau de dotations et subventions aux structures partenaires telles que l'Office du Tourisme, les CCAS ou les structures d'accueil du jeune enfant est stable. 800 000 euros concernent les partenaires de la direction culturelle, notamment l'APROSEP, à hauteur de 560 000 euros. La commune de Saint-Laurent-du-Maroni poursuit donc sa politique de rationalisation des dépenses.

Monsieur le Maire rappelle que des contractuels vont être titularisés ou CDIés et que certaines personnes CDIées à temps partiel seront CDIées à temps complet. Les contrats aidés CUI seront remplacés de deux manières : en augmentant le taux de travail des contrats et en extériorisant davantage les prestations.

Bernard SELLIER souligne que l'Office du Tourisme représente environ 5 % du budget de fonctionnement, un taux relativement stable. Au-delà de 23 000 euros, il est nécessaire pour une association d'avoir un commissaire aux comptes et de présenter des bilans détaillés. **Bernard SELLIER** souhaite que cette obligation soit strictement respectée et que les structures qui ne présentent ni bilan financier ni compte rendu d'activité ne perçoivent plus aucune subvention ou seulement un modeste acompte en cas d'activité d'intérêt général. Il importe donc que la commune soit vigilante à ce sujet sous peine de commettre une injustice envers les structures sérieuses. Les percepteurs sont eux-mêmes beaucoup plus stricts quant au respect du délai de fourniture des documents requis.

Monsieur le Maire ajoute que quelques années plus tôt, le percepteur refusait de payer des mandats si des documents tels que le bilan d'activité, les comptes validés par un expert-comptable, les quitus d'un conseil d'administration avec un commissaire aux comptes ne faisaient pas partie des pièces à fournir. Les trésoriers reviennent à cette pratique.

Gilbert SAINTE-LUCE demande si l'enveloppe qui était versée chaque année au CCL est ventilée ailleurs que dans les subventions au CCAS, à l'Office de Tourisme et aux associations.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité est actuellement dans une situation contentieuse avec le CCL et que lui-même a dû prendre des mesures drastiques en faisant appel à un huissier pour fermer les établissements et changer les serrures de façon à occuper les lieux qui appartiennent à la mairie. Une affaire judiciaire portée par la CAF est également en cours. Le personnel a été ventilé dans les différents services de la commune. Les réunions qui ont eu lieu n'ont pas abouti à une convention d'objectifs si bien que le CCL n'a pas d'existence, aux yeux de la mairie, pour l'instant.

Florence ADJODHA indique qu'il est noté une évolution intéressante des recettes de fonctionnement grâce à l'arrivée de nouvelles ressources dont bénéficie la ville depuis 2017.

En produits du domaine, il a été inscrit 584 600 euros. Les redevances à caractère culturel connaîtront un fléchissement substantiel dans la mesure où le cinéma Le Toucan a fermé. Néanmoins, afin de maintenir la vie cinématographique de la commune, des projections hors les murs sont programmées.

Sur les impôts et taxes, il a été inscrit 28 029 158 euros avec plus de 1,5 million d'euros d'octroi de mer supplémentaire en 2018, ce qui lève le produit attendu de cette recette à 17 600 000 euros. Il est également noté 750 000 euros de dotations qui correspondent à une nouvelle recette et un produit issu de la taxe locale sur la publicité extérieure multiplié par trois. Sur les dotations et participations, d'un montant de 12 325 000 euros, il est noté l'intégration de la Tascom au sein de la dotation de solidarité urbaine, soit plus de 2 millions, ce qui élève cette subvention à 5 125 696 euros en 2018. Les autres recettes, qui ne connaissent pas d'augmentation, n'appellent pas de commentaire particulier. Néanmoins, la stagnation des recettes versées par l'État constitue une nouveauté depuis la réforme sur la contribution des finances publiques.

Il est constaté une évolution des recettes en investissement qui demeure insuffisante eu égard à l'effort d'équipement de la ville. Il est inscrit 8 953 000 euros en 2018 en recettes d'investissement, qui se décomposent comme suit :

- subventions d'investissement : 4 290 000 euros ;
- subventions nationales : 3 300 000 euros ;
- autres recettes (notamment, les subventions des collectivités locales) : 950 000 euros.

Sur les dotations et fonds divers, la ville prévoit une diminution du FCTVA (560 000 euros, contrairement à 1 270 000 euros au BP 2017). La taxe d'aménagement est maintenue à 75 000 euros. L'excédent de fonctionnement capitalisé de 4 028 000 euros permet à la commune de bénéficier de ressources nécessaires à ses investissements. Le montant de restes à réaliser en recettes d'investissement est à hauteur de 5 254 612 euros et concerne des soldes de subventions et des produits de cession d'immobilisation.

Sur la programmation d'équipement, 1 191 500 euros ont été fléchés sur les études, par exemple, 300 000 euros pour l'amélioration du terrain de sport de la cité culture, 300 000 euros pour les études de la liaison RN-CD11 et 75 000 pour différentes opérations fléchées sur les villages Prospérité, Amapa 1 et 3 et Marie Flore. Sur les travaux scolaires, 165 000 euros sont dédiés à l'extension de l'école Terre Rouge. En matière de travaux sur bâtiments, il est prévu un montant global de 4,9 millions avec des rénovations de toiture (80 000 euros pour l'école de musique, 120 000 euros pour l'Office du Tourisme, 140 000 pour les écoles Blezes, Euzet et Hodebar. S'agissant des travaux dans les écoles, il est prévu 160 000 euros pour le ravalement de façade de l'école Habran Mery, 600 000 euros pour les travaux d'accessibilité tranches 1 et 2. L'investissement le plus important et le plus symbolique de la collectivité sur le budget primitif 2018 est la rénovation du cinéma Le Toucan pour un montant de 1 900 000 euros.

4 400 000 euros sont prévus pour les opérations de voirie, 2 000 000 euros pour la construction du lotissement Sable blanc, 800 000 euros pour la voirie terre rouge, 400 000 euros chacune pour les routes de Paul Isnard et Paul Castaing, 200 000 euros pour la création d'un réseau pluvial à La Charbonnière.

Concernant les acquisitions, il est prévu 360 276 euros d'achat de matériel informatique, dont 230 000 euros afin de doter les établissements scolaires de celui-ci. 3 355 000 euros sont inscrits pour les constructions des groupes scolaires Saint-Jean, Balaté et Saint-Maurice, qui sont portés

par la Samsara.

Il est constaté une belle évolution entre 2017 et 2018 de l'effort d'équipement. Ce ratio intéressant rapproche les dépenses d'équipement des recettes réelles de fonctionnement. Il démontre l'effort fourni et poursuivi par la collectivité sur le budget primitif 2018 et l'envie de celle-ci d'investir et de doter la commune de services publics.

Monsieur le Maire annonce que la ville de Saint-Laurent du Maroni a la chance d'avoir été retenue avec Cayenne pour bénéficier de l'action Cœur de ville dont le dossier a été rapidement monté.

Natacha COLOM explique que le dispositif Cœur de ville permet aux communes retenues de rénover leur centre-ville par la réhabilitation du bâti très ancien et l'amélioration du cadre de vie (services de proximité, voirie, etc.).

David JURIE explique que la ville de Saint-Laurent-du-Maroni a été sélectionnée dans le cadre du nouveau dispositif intitulé « le loto du patrimoine » plus connu sous le nom de mission Stéphane Bern, qui retient généralement un seul monument par département ou territoire. Celui sélectionné en Guyane est la maison du receveur des douanes qui bénéficiera non seulement des 40 % de financement habituel dans le cadre de la restauration d'un monument historique, mais aussi des 60 % restants, le loto du patrimoine finançant à 100 % la restauration du site. Il conviendra de réfléchir à l'usage de cette maison avant de commencer la restauration du bâti.

Bernard SELLIER souligne l'importance du taux de réalisation et du maintien de l'effort d'investissement, d'équipement et d'amélioration des conditions de vie.

Monsieur le Maire confirme que le taux de réalisation est plus important qu'à l'accoutumée et que les prévisions devraient être tenues.

Vu les orientations budgétaires 2018, l'analyse financière et les données financières de l'exécution budgétaire 2017 ;

Vu les différentes annexes du budget primitif 2018 ;

Vu le volume des crédits alloués pour le fonctionnement des services municipaux chapitre par chapitre ;

Vu les différentes recettes de fonctionnement et d'investissement prévues pour la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Vu les résultats de clôture du CA 2017, affectés au BP 2018 comme suit :

- *Report en ligne 001 en dépense d'investissement : 327 650,45€*
- *Financement de la section d'investissement (compte 1068) : 4 028 017,02€*
- *Report ligne 002 en recette de fonctionnement : 9 931 226,95€*

Vu le montant total du budget arrêté à 79 523 770,08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2018 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement aux montants de :

Section d'investissement

§ Dépenses : 28 203 204,13€

§ Recettes : 28 203 204,13€

Section de fonctionnement

§ Dépenses : 51 320 565,95€

§ Recettes : 51 320 565,95€

Le budget ville est équilibré en recettes et en dépenses.

7°) Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, le budget primitif 2018 – budget annexe eau et assainissement qui s'élève à :

Section d'investissement

§ Dépenses : 18 717 311,25 €

§ Recettes : 18 717 311,25 €

Section d'exploitation

§ Dépenses : 4 633 080,06 €

§ Recettes : 4 633 080,06 €

Florence ADJODHA présente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Les principales dépenses de fonctionnement du budget annexe eau et assainissement se décomposent comme suit :

- remboursement de frais à la collectivité de rattachement (300 000 euros) ;
- travaux de renouvellement de réseau (400 000 euros) ;

Les recettes de fonctionnement concernent :

- surtaxe communale pour l'eau potable (198 000 euros) ;
- surtaxe communale pour l'assainissement (230 000 euros) ;
- participation à l'assainissement collectif (400 000 euros).

Les principales opérations concernent :

- le réservoir Paul Castaing (2 027 000 euros) ;
- la création d'un réseau d'assainissement à Balaté (3 millions d'euros).

Les recettes d'investissement se composent comme suit :

- excédent de fonctionnement (3 millions d'euros) ;
- excédent de fonctionnement capitalisé (3,8 millions d'euros).
- restes à réaliser (10 327 000 euros).

Bernard SELLIER précise que huit opérations d'eau et cinq opérations d'eaux usées sont prévues. À cet égard, il convient de décrocher la subvention FEDER ou FEI pour le réservoir Paul Castaing. À Prospérité, la convention signée et votée quelques mois plus tôt permettra de rechercher de l'eau et de créer un troisième forage. Le projet du maître d'œuvre ARTELIA en matière d'assainissement à Balaté est à présent finalisé. Le raccordement du village de Saint-Jean et du SMA pour le réseau d'eau potable est effectif. Plusieurs personnes ont déjà souscrit leur abonnement.

Vu les orientations budgétaires 2018, l'analyse financière et les données financières de l'exécution budgétaire 2017 ;

Vu les différentes annexes du budget primitif 2018 ;

Vu les différentes recettes d'exploitation et d'investissement prévues pour la couverture des dépenses d'exploitation et d'investissement ;

Il ressort que le budget primitif 2018 - budget annexe eau et assainissement est équilibré.

*Il atteint un montant total de **23 350 391,31€***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **VOTE** le budget primitif 2018 du budget Eau et Assainissement au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement aux montants de*

Section d'investissement

§ Dépenses : **18 717 311,25 €**

§ Recettes : **18 717 311,25 €**

Section d'exploitation

§ Dépenses : **4 633 080,06 €**

§ Recettes : **4 633 080,06 €**

Le budget eau et assainissement est équilibré en recettes et en dépenses.

8°) Avance de trésorerie n°2 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Maurice

Par délibérations en date du 25/07/2008 et du 16/10/2009, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « ZAC Saint Maurice » à la Société d'Économie Mixte du Nord-Ouest de la Guyane (SENOG), selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants le code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 13-4, conformément à l'article L.1523-2,4 du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Commune de Saint-Laurent-Du-Maroni à la SEM, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le plan de trésorerie prévisionnel actualisé à la date du 19/03/2018 approuvé par le conseil d'administration de la SENOG fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement, le montant annuel maximum ressortant à 2 000 000 €.

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni à la Société d'Économie Mixte du Nord-Ouest de la Guyane (SENOG) d'une avance de trésorerie annuelle maximale de 2 000 000 €.

*Pour l'année 2018, le montant de cette avance s'élève à **2 000 000 €**.*

Cette avance devra être remboursée par la Société d'Économie Mixte du Nord-Ouest de la Guyane (SENOG) à la Commune de Saint-Laurent-Du-Maroni au plus tard le 31/12/2018 selon l'échéancier détaillé à l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie. Elle pourra être renouvelée par délibération du Conseil Municipal.

Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Commune de Saint-Laurent.

Édouard PARUTA détaille l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie de 2 000 000 euros :

- 500 000 euros au 31 août 2018 ;
- 500 000 euros au 31 octobre 2018 ;
- 1.000 000 euros au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a également accordé des prêts à deux reprises à la SENOG par le passé, celle-ci traversant des difficultés de trésorerie dans l'attente de fonds européens. La commune a été saisie par la SENOG afin d'effectuer une avance de trésorerie dans ce cadre. À chaque fois que la commune lui a prêté de l'argent, la SENOG a respecté ses engagements. La commune est actionnaire de la SENOG à 80 % si bien qu'elle est tenue d'accompagner et d'apporter son soutien à celle-ci. Lorsque la commune a réfléchi au projet de ZAC Saint Maurice dix ans plus tôt, elle pensait que celui-ci marquait la fin de la construction de

la ville. Or la ville a connu une forte augmentation de la population, de l'immigration et du taux de croissance des squats depuis lors de sorte que la configuration interne de la ZAC a été modifiée au point de mettre en péril les équilibres arrêtés à l'époque. Il importe donc de réexaminer et retravailler le contenu de la ZAC avec différents opérateurs.

Bernard SELLIER signale que la voie d'accès au nouvel hôpital (300 000 euros) devra impérativement être effectuée dans les prochains mois. Dans la partie centrale défrichée de la ZAC, des zones ont été préparées et des travaux ont été payés sans que les constructeurs aient été capables d'intervenir immédiatement. Si le conseil municipal souhaite à nouveau avancer 2 000 000 euros de trésorerie à la SENOG avec un échéancier court, environ 2 200 000 euros de recettes sont en balance : 700 000 euros de subventions doivent rentrer, le compromis de vente d'un terrain a été signé avec une société privée pour 1 000 000 euros et deux structures plus petites sont sur le point d'acheter du terrain équipé pour environ 500 000 euros.

Vu les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants le code de l'urbanisme, Vu l'article L.1523-2,4° du CGCT,

Vu les délibérations en date du 25/07/2008 et du 16/10/2009 désignant l'opérateur et approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Ville et la Société d'Économie Mixte du Nord-Ouest de la Guyane (SENOG) et autorisant Monsieur Le Maire à signer cette convention,

Vu l'article 13-4 de la concession d'aménagement de la ZAC Saint Maurice,

Vu le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe,

Vu la délibération de la SENOG en date du 23/03/2018 relative à la trésorerie de la SENOG jointe en annexe,

Vu le plan de trésorerie de l'opération ZAC Saint-Maurice actualisé au 19/03/2018 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Léon BERTRAND, Sophie CHARLES, Bernard SELLIER et Josette LO A TJON ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** : Le projet de convention d'avance de trésorerie joint à la présente.*

- **APPROUVE** : En application de l'article 1523-2,4° du CGCT, le versement à la société d'Économie Mixte du Nord-Ouest de la Guyane (SENOG) d'une avance de trésorerie de 2 000 000, 00 euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement.*

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie avec le SENOG.*

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.*

9°) Garantie financière pour le prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et le Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS FONCIER) consentis par la CDC à la SIMKO pour la construction de 106 logements de type LLS « Bolouman », situés le long de la RD11 à Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SIMKO souhaite contracter un prêt CDC PLUS et PLUS FONCIER pour la construction de 106 logements « BOLOUMAN » de type LLS situés le long de la RD11 à Saint-Maurice à Saint-Laurent du Maroni,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N° 72191 en annexe signé entre la S.IM.KO., ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE : Les dispositions suivantes :

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la Commune de Saint- Laurent du Maroni accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 16 842 020,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 72191 constitué de 2 Lignes du Prêt.*

Article 2 : *Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 :

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10°) Garantie financière pour le prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et le Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS FONCIER) consentis par la CDC à la SIMKO pour la construction de

78 logements de type LLS « Copaya », situés sur le secteur de la ZAC Saint-Maurice à Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SIMKO souhaite contracter un prêt CDC PLUS et PLUS FONCIER pour la construction de 78 logements « COPAYA » de type LLS situés sur le secteur de la ZAC Saint-Maurice à Saint-Laurent du Maroni,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N° 71831 en annexe signé entre la S.IM.KO., ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE : Les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint- Laurent du Maroni accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 250 302,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 71831 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

11°) Fourniture et livraison d'équipement de sécurité pour les services de la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni - Lots 6 et 7

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la dotation vestimentaire du personnel communal, un appel d'offres a été lancé le 29 octobre 2017 avec une date de limite de remise des offres au 30 novembre 2017.

La procédure porte sur un marché à bons de commande pour l'achat de vêtement de travail et accessoires de sécurité pour les Services Techniques Municipaux, le Service Municipal des Sports et les femmes de service.

La prestation, répartie en 7 lots attribués par marchés séparés, a fait l'objet d'une attribution des lots 1 à 5 à la société PRESTAMAT, lors de la Commission d'Appel d'Offres du 18 janvier 2018.

Les lots 6 (Dotation commune aux lots 1 et 2) et 7 (Equipements spécifiques (électricité et soudure)), qui n'avaient pas pu être étudiés dans le même temps que les lots 1 à 5, ont fait l'objet d'une seconde commission. Pour ces lots, quatre sociétés ont soumissionné :

- **FUSE**
- **BLANC INDUSTRIEL**
- **MATERIELS ET SERVICES**
- **PRESTAMAT**

Les offres jugées recevables par la Commission du 30 novembre 2017 étaient les suivantes : FUSE et PRESTAMAT ; les offres des sociétés BLANC INDUSTRIEL et MATERIELS ET SERVICES ayant été jugées irrecevables, car ne respectant pas l'article 16 du Règlement de Consultation.

Après analyse par les Services Techniques Municipaux, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 février 2018 a porté son choix sur l'offre de la société FUSE pour les lots 6 et 7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **APPROUVE** : Les propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2018,*

*- **VALIDE** : L'attribution des lots 6 et 7 à la société FUSE,*

*- **AUTORISE** : Monsieur le Maire a signé tous documents en ce sens.*

12°) Attribution de subvention à ANCRAGE GUYANE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'un projet de Point relais de développement local à Saint- Laurent du Maroni porté par l'association ANCRAGE GUYANE, dans le but de venir en aide aux porteurs de projets dans le domaine de l'innovation sociale, celle-ci sollicite une aide financière à hauteur de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500,00 euros). L'installation de cette structure sur le territoire de la commune doit permettre l'émergence de projets porteurs d'emplois, et contribuer ainsi au développement économique de Saint- Laurent du Maroni.

Cette association accompagne un certain nombre de porteurs de projet depuis 2017. Elle les reçoit lors de sa permanence mensuelle à l'espace associatif du Galibi.

La commission développement économique – formation – insertion en date du 29 mai 2017, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à ANCRAGE GUYANE.

Arnaud FULGENCE précise qu'ANCRAGE GUYANE agit dans le cadre du Point Relais Développement Local (PRDL) et qu'à ce titre, elle accueille et accompagne tous les premiers jeudis du mois des porteurs de projets de tous domaines (culture, développement économique, sport, social et insertion) en apportant des réponses concrètes lors d'une permanence. Elle organise également des réunions collectives sur différents thèmes et effectue des comptes rendus de réunions. Avec la loi NOTRe, la commune a perdu la compétence du développement économique. Or de nombreux Saint Laurentais créent leur emploi et nécessitent un accompagnement tel que celui-ci. ANCRAGE GUYANE, qui monte en puissance, est en relation avec Frédéric Durand au sujet de la communication et prévoit la mise en place d'une personne fixe dans le bâtiment de l'insertion au niveau de la régie de quartier. L'ADIE a accepté de mettre une permanence au même endroit afin de former un bureau mutualisé.

Monsieur le Maire annonce que la SEMSAMAR lancera des travaux d'ici quelques mois pour lancer la ZAE l'Envol avec une pépinière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : *L'attribution d'une subvention de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500,00 euros) à l'association ANCRAGE.*

III. TECHNIQUE ET AMÉNAGEMENT

1) Avis sur le projet de création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le périmètre de l'opération d'Intérêt National (OIN) de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur le Maire,

Informe que par courrier du 7 février 2018, reçu le 9 février 2018, le Préfet de Région a sollicité l'avis de la commune sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur la Commune de Saint-Laurent du Maroni. Cette Z.A.D. telle que définie sur le plan annexé, permettra de limiter la spéculation foncière dans son périmètre.

Monsieur le Maire ajoute que des opérations ayant bénéficié de permis de construire ont été lancées sur la zone industrielle Nord, avec la société MTI. **Monsieur le Maire** souhaite qu'un avis favorable soit émis au projet de création de la ZAD, mais il insiste également sur le fait que les décisions qui ont déjà été prises doivent être respectées afin de ne provoquer aucun déséquilibre.

Bernard SELLIER le confirme.

Monsieur le Maire conclut qu'il importe d'assortir la délibération d'une réserve permettant de discuter avec l'État des détails, point par point.

Ce projet a été présenté en commission Foncière en date du 12 mars 2018. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

C'est pourquoi ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L212-1, L212-2 et suivants et R212-1 du Code de l'urbanisme portant sur la Zone d'Aménagement Différé ;

Vu le décret n°2016-1736 du 14 décembre 2016 inscrivant « l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les O.I.N. mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-08-26-022 du 26 août 2016 portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (pré-Z.A.D.) ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Guyane adressé au Maire de Saint-Laurent en date du 7 février 2018 sur ce sujet ;

Vu le rapport de présentation annexé ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de pré-Z.A.D. créé par l'arrêté susvisé vise à faciliter la veille et la maîtrise foncière d'environ 2 000 hectares, soit le tiers de la surface totale de l'O.I.N. le plus susceptible de faire l'objet de spéculation foncière ;

CONSIDÉRANT que l'O.I.N. doit répondre aux besoins exceptionnels de la Guyane en matière d'habitat, pour lui permettre de rattraper son retard dans le domaine du logement et pour contribuer à son développement économique et son équipement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de doter l'établissement public foncier d'aménagement de la Guyane (E.P.F.A. Guyane) de moyens de maîtrise foncière lui permettant d'assurer ses missions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : la création d'une Z.A.D sur la Commune dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN), conformément au périmètre en annexe, l'établissement public foncier d'aménagement de la Guyane (EPFA Guyane) étant désigné comme titulaire du droit de préemption,

- DEMANDE Qu'il soit tenu compte des projets économiques en cours dans le périmètre de la ZAD afin que l'équilibre financier des opérations soit préservé.

-AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2) Cession des parcelles AK 277, AK 278 et AK 1354 au profit de la SENOG

Monsieur le Maire rappelle que la délibération en date du 26 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de concession de la ZAC Saint-Maurice et validé en 2017 sa prolongation pour 2 années par délibération du 12 janvier 2017.

Il indique que pour la réalisation de cette opération d'aménagement, la Commune a sollicité par délibération la cession à titre gratuit des terrains communaux cédés par l'Etat au sein du périmètre de l'opération. Il convient désormais de procéder au transfert de propriété des terrains acquis par la commune et présents au sein de l'opération.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui encadrent le transfert de propriété et aux accords intervenus entre les parties, cette cession se fera à titre gratuit, sous la forme d'un apport en nature au bilan de l'opération, valorisé au prix de référence des domaines.

Ainsi il est proposé au conseil de se prononcer sur le transfert à titre gratuit, au profit de la SENOG des terrains désignés ci-après :

| RÉFÉRENCES | | CONTENANCE (m ²) |
|------------|------|------------------------------|
| AK | 277 | 14 552 m ² |
| AK | 278 | 1 266 m ² |
| AK | 1354 | 8 878 m ² |

Vu l'article L5142-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L5142-9 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L5145-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article R170-54-1 du code du domaine de l'état

Vu l'article R170-64 et R170-65 du code du domaine de l'État

Vu l'article L221-2 du code de l'urbanisme

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2009 approuvant la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Saint-Maurice

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2017 avenant n°1 de prorogation de la concession de la ZAC Saint-Maurice

Monsieur le Maire rappelle que le patrimoine de la SENOG a été constitué par des terrains donnés par l'Etat qui doivent passer par l'intermédiaire de la commune.

Bernard SELLIER précise qu'il s'agit d'un terrain qui se situe sur l'avenue Paul Castaing et qui était initialement prévu pour accueillir le lycée puis qui a été l'objet d'un projet de CFA, mais qui redeviendra probablement une destination de logements. Il est indispensable que la SENOG, dans le cadre de sa concession d'aménagement ? dispose de la maîtrise foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Léon BERTRAND, Sophie CHARLES, Bernard SELLIER et Josette LO A TJON ne prenant pas part au vote)

- **APPROUVE** : La cession à titre gratuit des parcelles détaillées, ci-après :
- **DEMANDE** : Que les parcelles transférées soient valorisées au bilan de l'opération aux prix estimés par les domaines
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3) Électrification du village de Sparouine de Saint- Laurent du Maroni

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint-Laurent-du-Maroni avait sollicité la CCOG afin d'engager les études nécessaires à l'électrification du village de Sparouine.

Dans ce village, situé le long du fleuve Maroni, à la limite entre la commune d'Apatou et Saint-Laurent-du-Maroni, plus de 700 habitants sont en attente d'électricité.

Suite aux études de conception du projet mené en 2017, le coût de l'opération est estimé à 600 237,00€, pour un coût de travaux de 555 000,00 €.

Par la délibération n°6/2018, le conseil communautaire a arrêté le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel :

| | PDRG | CCOG | Total |
|------------------|-----------|----------|-----------|
| Montant en euros | 510 201 € | 90 036 € | 600 237 € |
| Pourcentage | 85% | 15% | 100% |

La mairie de Saint-Laurent-du-Maroni souhaitant voir aboutir au plus tôt le projet d'électrification du village de Sparouine, afin d'engager ses projets d'adduction en eau potable, de télécommunication et de nouveau groupe scolaire dans ce village, demande à la CCOG d'engager l'opération.

Il est proposé dans l'attente de la validation de la demande de financement (FACE, FEADER) de financer l'opération à parts égales entre la CCOG et la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, via l'attribution d'un fonds de concours.

Le plan de financement provisoire de l'opération proposé est le suivant :

| | CCOG | Commune Saint Laurent du Maroni | TOTAL |
|---|---------|---------------------------------------|-----------|
| Electrification du village Sparouine | 300 237 | 300 000 € | 600 237 € |

Maya PITTIE indique qu'il n'existe pas d'électrification entre Margot et le village Prospérité.

Monsieur le Maire répond que le courant est acheminé jusqu'à Prospérité et que progressivement, il s'étendra par tronçons, avec des transformateurs en basse tension. Il importe que les habitants rédigent une pétition et l'adressent au maire de Saint-Laurent-du-Maroni en tant que président de la CCOG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *Le plan de financement provisoire ci-dessus dans l'attente de la validation de la demande de financement en cours d'instruction à la collectivité territoriale de Guyane*
- **AUTORISE** : *L'inscription des dépenses afférentes au budget*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.*

QUESTIONS DIVERSES

Diana JOJE-PANSA remercie et félicite le Conseil Municipal pour le travail effectué à Sparouine, notamment pour l'esthétisme de la salle polyvalente et demande d'être vigilant quant à l'électrification.

Bernard SELLIER indique, concernant Sparouine, que dès lors que la ligne basse tension sera construite par la CCOG, il sera possible d'équiper les forages, de développer un réseau d'eau potable et d'ouvrir une école.

Cécile ALFRED mentionne la dangerosité des camionnettes qui traversent la ville, chargées de bois, sans protection ni signalisation, pour se rendre sur la route malgache, les semaines précédentes.

Monsieur Le Maire estime que, dans ces conditions, il convient d'alerter la police municipale.

Gilbert SAINTE LUCE signale à nouveau que tous les bus, quels qu'ils soient, circulent porte ouverte, ce qui a provoqué des blessures à deux personnes.

Monsieur Le Maire annonce qu'un nouveau Sous-Préfet – Yves Dareau – a été nommé par décret trois jours plus tôt et qu'il se rendra à la mairie une semaine plus tard.

Maya PITTIE s'enquiert de la résolution des problèmes des personnes de Mana.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une affaire entre l'État et une personne privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02